

Inspection de l'éducation nationale circonscription de
Nîmes 1
3 boulevard Gambetta BP 31450
30017 NIMES Cédex 1

Téléphone : 04 66 70 62 41 ; Fax : 04 66 70 62 40
Mél : ce.0300069m@ac-montpellier.fr

NOTE DE SERVICE N° 3
2008/2009
AUX ECOLES PUBLIQUES

Le 15 septembre 2008
Aide personnalisée

Emargement :

Nom	Signature	Nom	Signature

Dans le cadre de la réflexion que nous devons mener conjointement pour la mise en place des deux heures hebdomadaires d'aides personnalisées l'équipe de circonscription vous soumet quelques points particuliers.

Nous vous joignons aussi les regroupements envisagés inter-écoles (Annexe 3). Veuillez nous communiquer avant le 29 septembre 2008 vos propositions de réunions qui devront se situer dans les semaines du 6 au 24 octobre 2008. Dans la mesure de nos possibilités un membre de l'équipe de circonscription y participera. Les membres du réseau d'aide y seront également invités.

Ces réunions seront à décompter des 15 heures de concertation pour la mise en œuvre des heures d'aides personnalisées.

Références :

- décret 2008-463 du 15 mai 2008
- décrets n°2008-775 du 30 juillet 2008 et circulaires n° 2008-105 et 208-106 du 6 août.
- circulaire départementale du 20 juin 2008
- conseil d'IEN du 11 septembre 2008

L'aide personnalisée : quelques compléments d'information

Les différents moyens permettant de prévenir, de repérer et de traiter les difficultés scolaires sont à inclure dans les projets d'écoles.

L'aide personnalisée entre dans ce cadre et vient s'ajouter aux actions déjà existantes. L'articulation avec les interventions des enseignants spécialisés des réseaux d'aides s'avère essentielle.

L'aide personnalisée ne se substitue pas à la nécessaire différenciation au sein de la classe.

Elle peut s'articuler avec la mise en œuvre des PPRE en élémentaire.

L'aide personnalisée est principalement orientée vers les apprentissages du socle commun et s'inscrit dans un projet. A ce titre, elle est préparée avec les mêmes exigences pédagogiques que les temps d'enseignement. Elle peut être dispensée à un petit groupe de façon régulière, durant une période de plusieurs semaines ou bien de manière ponctuelle.

- En maternelle, l'aide personnalisée concernera avant tout les élèves en difficulté de langage.
Des actions peuvent être menées en PS avec les familles sur ces deux heures. L'articulation avec le travail du maître G s'avèrera importante quand celui-ci sera présent sur votre secteur.
En GS, un regard particulier sera apporté sur les mathématiques (numération....).
- En élémentaire, l'aide personnalisée peut naturellement être dispensée en dehors de l'existence d'un PPRE. Il est à noter que la mise en place d'un PPRE ne comprend pas nécessairement un temps d'aide personnalisée ; il est important de penser à la fatigabilité des enfants fragiles.
Les maîtres de CLIS devant aussi effectuer ces deux heures ne le feront avec leurs élèves qu'avec l'accord de l'équipe éducative lors du projet personnalisé de scolarisation. Si les élèves de CLIS ne sont pas accueillis, ce temps sera alors accordé aux autres élèves de l'école.
Pour les maîtres de CLIN et de CRI, je vous renvoie à la note de service de l'inspection académique du Gard : Accueil et scolarisation dans le Gard des élèves nouvellement arrivés en France (ENA) en 2008/2009.

L'aide personnalisée tient compte de la cohérence de l'ensemble des dispositifs suivis par chacun des élèves et doit recueillir l'accord et l'adhésion des familles.

Son organisation

Le dispositif de l'aide personnalisée sera élaboré en conseil de maîtres et constitue un avenant au projet d'école. Une fois validées par les inspecteurs de circonscription, les modalités sont inscrites dans le projet d'école et présentées au conseil d'école.

La liste des élèves qui bénéficient de l'aide personnalisée pour une période donnée est présentée en conseil de cycle ou en conseil des maîtres.

Les écoles maternelles et élémentaires proches sont invitées à présenter **une organisation unique.**

Le maître de la classe, s'il n'intervient pas sur ses propres élèves, assure la coordination de l'aide personnalisée, en particulier dans le cadre du conseil de cycle.

Je rappelle que la prise en charge d'un seul élève n'est pas autorisée.

Les projets d'organisation portent sur l'année scolaire et comportent nécessairement :

- Les modalités d'identification des difficultés ou d'organisation de la prévention.

- Le recueil de l'**accord des familles** sur le projet d'aide, sur son organisation et l'identification des responsabilités.
- Les modalités et critères d'appréciation des progrès effectués par les élèves avec des indicateurs concernant leurs résultats.
- L'organisation horaire retenue, dans la semaine et au cours de l'année scolaire, par classe et par enseignant toujours en lien avec l'organisation concertée sur le groupe scolaire.

Différentes organisations possibles sur la semaine

En respectant les plages horaires indiquées par la circulaire départementale, à savoir des plages de 30 minutes à une heure, veuillez renseigner le tableau AVENANT 1 PROJET D'ECOLE et le renvoyer à la circonscription pour

le 22 septembre au plus tard.

Pour les enseignants exerçant à l'année dans plusieurs écoles, les directeurs organiseront en liaison avec les intéressés un tableau de service.

S'agissant des titulaires remplaçants, les 108 heures seront utilisées en fonction des projets et des calendriers des écoles où s'effectuent leurs remplacements.

Pour les enseignants bénéficiant d'un temps partiel ou poste spécifique, vous vous réfèrerez au tableau ci-dessous :

Quotité	Service hebdomadaire d'enseignement	Service annuel complémentaire réparti en →	1) Aide personnalisée 15 h incompressibles de concertation / évaluations	2)Travaux en équipe	3)Animation formation	4)Conseils d'école : souhaitable dans la totalité des heures
100%	8 demi-journées	108 h annuelles	60h (45 +15)	24h	18h (12h+6h)	6h
75%	6 demi-journées	81 h annuelles	45h (30+15)	30h		6h
62,5%	5 demi-journées	66 h annuelles	37h (22+15)	23h		6h
50%	4 demi-journées	54 h annuelles	30h (15+15)	18h		6h
IMF	6 demi-journées + 2demi-journées IUFM	108 h annuelles dont 72 heures information et documentation	HSE	24h	6h	6h

Annexes :

Exemple de fiche élève pour l'aide personnalisée (Annexe 1)

Exemple d'une note d'information aux familles (Annexe 2)

Groupements d'écoles (Annexe 3)

L'inspectrice de l'Education Nationale



Catherine DUMAS